

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Jeudi 21 octobre 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:34:57] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0520
16 (*Le témoin s'exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:23] L'audience est ouverte.
18 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:29] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, Mesdames les juges.
21 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
22 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:49] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier. Bonjour à toutes et à tous. Comme d'habitude, nous allons commencer avec
26 les présentations. D'abord, le Bureau du Procureur.
27 Madame la Procureur.
28 M^{me} SARDACHTI : [09:36:03] Bonjour, Monsieur le Président, Madame la juge,

1 Madame la juge.

2 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Lucio Garcia, substitut du Procureur, et

3 moi-même, Marie-Jeanne Sardachti, également substitut.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:18] Merci beaucoup, Madame la

5 Procureur.

6 Je me tourne vers la Défense.

7 Maître ?

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:36:25] Bonjour, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Mesdames les juges.

10 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Mélissa Beaulieu

11 Lussier, par M^e Iain Edwards, par M^e Melinda Taylor et moi-même, Maître Christie

12 Sutherland.

13 Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:47] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

15 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

16 Maître ?

17 M^e NSITA : [09:36:52] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames

18 les juges.

19 Les victimes sont représentées aujourd'hui par M^{me} Claire Laplace et par moi-même,

20 Maître Fidel Nsita Luvengika. Probablement, à la deuxième session, il y a M^e Julie

21 Goffin qui va nous rejoindre.

22 Et je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:12] Merci beaucoup, Maître Nsita.

24 Ce matin, nous allons procéder à l'audition du témoin du Procureur P-0520.

25 Alors, je vais me tourner vers le témoin, qui n'est pas dans la salle, mais qui nous suit

26 au loin.

27 Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:50] Ça va ; Dieu, merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:56] Merci beaucoup, Madame la témoin.
2 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
3 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire
4 concernant M. Al Hassan.
5 Madame la témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
6 identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des
7 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
8 partiel. Ainsi, personne, en dehors des gens qui sont dans cette salle d'audience, ne
9 pourra vous entendre.
10 Madame la témoin, je vais procéder maintenant à votre engagement solennel en
11 vertu de la règle 66, paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.
12 Alors, veuillez répéter après moi, s'il vous plaît.
13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:13] D'accord.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:17] « Je déclare solennellement... »
15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:25] Je déclare solennellement...
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:30] « ... que je dirai la vérité... »
17 LE TÉMOIN : [09:40:35] ... que je dirai la vérité...
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:39] « ... toute la vérité... »
19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:42] ... toute la vérité...
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:45] « ... et rien que la vérité. »
21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:53] Je ne dirai rien si ce n'est la vérité.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:01] Merci beaucoup, Madame la témoin.
23 Vous êtes maintenant sous serment.
24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:15] D'accord.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:17] Les... Les représentants de la Section
26 de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous
27 ont déjà expliqué ce que cela signifie.
28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:44] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:46] À présent, j'ai quelques conseils
2 d'ordre pratique par rapport à votre prise de parole.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:58] D'accord.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:00] Tout au long de votre déposition,
5 vous devrez garder à l'esprit que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par
6 des sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs langues par des interprètes.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:37] D'accord.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:39] Il est donc important de parler
9 clairement et lentement.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:56] D'accord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:58] Ne commencez à parler que lorsque
12 la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question. Naturellement, si
13 vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:36] D'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:38] Et si vous voulez... Et si vous voulez
16 également une petite pause, veuillez me le faire savoir.

17 Alors, vous serez interrogée d'abord par le Bureau du Procureur, ensuite par les
18 représentants légaux des victimes, et enfin par la Défense.

19 Sans plus attendre, je vais passer la... la parole au Bureau du Procureur.

20 Madame la Procureur.

21 M^{me} SARDACHTI : [09:44:36] Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M^{me} SARDACHTI : [09:44:42]

24 Q. [09:44:42] Bonjour, Madame la témoin.

25 R. [09:44:46] Bonjour.

26 Q. [09:44:47] Mon nom est Marie-Jeanne Sardachti.

27 R. [09:44:57] Mm-mh.

28 Q. [09:44:58] Nous nous sommes déjà vues la semaine dernière, et hier également.

- 1 R. [09:45:10] Oui.
- 2 Q. [09:45:11] Et c'est moi qui vais vous poser des questions, au nom du Bureau du
3 Procureur.
- 4 R. [09:45:21] D'accord.
- 5 Q. [09:45:23] Alors, je vais commencer par vous poser des questions sur vos éléments
6 d'identité, à huis clos partiel.
- 7 R. [09:45:40] Mm-hm.
- 8 Q. [09:45:42] Et par la suite, je vous poserai des questions sur ce qui vous est arrivé,
9 et le plus possible en session publique.
- 10 R. [09:45:59] D'accord.
- 11 M^{me} SARDACHTI : [09:46:08] Monsieur le Président, Mesdames les juges, j'aimerais
12 passer à huis clos partiel pour 10 minutes environ.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:15] Tout à fait, Madame la Procureur.
14 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*
- 16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:46:28] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 heures)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:00:20] Nous sommes de retour en audience
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:31] Merci beaucoup, Monsieur le
12 greffier.

13 Madame la Procureur.

14 M^{me} SARDACHTI : [10:00:37]

15 Q. [10:00:37] Madame la témoin, je vais commencer par vous poser des questions sur
16 Tombouctou en 2012.

17 R. [10:00:51] D'accord.

18 Q. [10:00:52] Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé en 2012, à Tombouctou ?

19 R. [10:01:10] Tombouctou, il s'agit de ce qui se passait en 2012, ce qui m'est arrivé ou
20 ce qui s'est passé dans la rue ? J'ai pas compris.

21 Q. [10:01:39] Vous avez raison de me faire préciser, c'était une question très large.

22 R. [10:01:58] Mm-hm.

23 Q. [10:02:00] Qu'est-ce qui vous est arrivé en 2012 ?

24 R. [10:02:08] Ce qui m'est... Ce qui m'est arrivé en 2012 est que je ne faisais que du
25 commerce, je ne fais que vendais... vendre, et... et je n'ai eu aucun problème, jusqu'à
26 un jour où je suis entrée quelque part où j'ai trouvé des gens. Et lorsque je les ai
27 trouvés et... je... je ne « les » ai pas parlé et ils m'ont pas parlé. Et moi-même, j'ai
28 même pensé que c'est des gens qui ne parlaient même pas aux... aux autres....

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Et c'est comme ça que, trois jours après, ces gens-là, ils sont... sont revenus... ils sont
4 venus vers moi. Mais je ne sais pas s'il s'agit d'eux ou... ou pas. Et ils sont venus me
5 dire que leur patron ou je sais pas, leur chef, a dit que... qu'il m'aime. Et c'est lorsqu'il
6 m'a dit ça et qu'il m'a... et il dit que c'est... je sais pas si c'est lui le chef ou pas, et
7 parce que j'ai pas vu son... son visage. Et il dit que... Moi, je lui ai répondu que,
8 vraiment, cette chose-là, je ne suis vraiment pas dedans.

9 Oui, et c'est jusque la nuit qu'ils sont venus en groupe de quatre à cinq personnes, et
10 ils sont venus, et je ne les... je ne les connaissais pas, mais quand même, c'est un
11 d'entre eux, quand même, que j'arrive à... à reconnaître, et qu'on me dit qu'il est avec
12 eux. Et c'est là qu'il m'a dit : « Comment est-ce que tu peux dire que tu ne nous aimes
13 pas ? Et... Et or, c'est nous qui... c'est nous qui contrôlons tout ici, c'est nous les chefs
14 d'ici. Et... Et voici ce monsieur, c'est lui qui est notre chef et qui dit qu'il t'aime. » Et
15 moi, j'ai dit : « Même si je dois mourir, je ne l'aime pas. »

16 Et c'est là qu'ils ont insisté ; ils ont insisté jusqu'à ce qu'un d'entre eux a fait sortir
17 son... son arme et... et me le pointer et dire que « tu... tu vas nous accepter ou on va
18 t'amener de force ». (Expurgé), et j'ai eu peur qu'il ne lui
19 arrive quelque chose ; et là, je me suis sentie obligée de les... de les suivre dans ce
20 qu'ils ont dit.

21 Et c'est là qu'ils se sont... ils se sont rassemblés pour dire qu'ils vont faire une... un
22 mariage religieux, une cérémonie religieuse, et une cérémonie dans laquelle je ne
23 suis pas, les parents aussi ne sont pas dedans. Et ils sont partis quand ils disent qu'ils
24 ont fait ça. Mais quand même, aucun d'entre nous n'était dedans. Et on m'a... on ne
25 m'a pas donné un franc. Quand même, moi, je ne l'ai pas vu.

26 C'est comme ça... C'est comme ça qu'ils m'ont « mis » dans leur véhicule, ils m'ont
27 amenée ; et même le côté vers lequel ils nous ont amenées, je ne... je ne me rappelle
28 pas, parce que j'ai même pas levé les yeux pour... pour voir. Ah, et je ne les ai pas

1 reconnu, aussi, parce qu'ils étaient tous enturbannés.
2 C'est là qu'ils sont partis, ils ont... ils ont prévu aussi jusqu'à partir vers un endroit
3 qui ressemble (Expurgé) . Et c'est là que la personne est
4 descendue ; je ne... je ne le connais... reconnais pas, puisqu'il est... son visage était...
5 était masqué. Et il est descendu au... à une voie d'une rôtisserie, où il a acheté de la
6 viande et... et de la... de la boisson, de la boisson sucrée.
7 C'est après ça que... C'est là qu'on est revenus vers le quartier (Expurgé)
8 (Expurgé). Et c'est là qu'il... il m'a fait rentrer dans une maison. Et c'est dans cette
9 maison, aussi, on a trouvé deux personnes, deux personnes aussi que je n'arrivais
10 pas à reconnaître, parce qu'eux aussi enturbannés.
11 Et c'est là que, dans cette maison, on est rentrés dans une chambre. Et c'est là que...
12 c'est là qu'on s'est assis ; et lui, il s'est assis sur le matelas. Moi, j'étais assise sur un...
13 un fauteuil. Et c'est là qu'il était en train de parler. Il a beaucoup parlé. Il dit que,
14 moi, je suis sa femme. Et moi, je lui ai répondu que « comment je peux être ta
15 femme ? Moi, j'ai pas... et y a pas eu de cérémonie religieuse, à ce que je sache, il n'y a
16 pas eu de dot. Quand même, moi, je ne suis pas votre femme. »
17 (*Inaudible*) qu'il a dit... C'est là qu'il m'a demandé... On était... On était au salon, et il
18 m'a demandé de rentrer dans la chambre. Et moi, je lui ai dit que je ne pars nulle
19 part : « Vous m'avez emmenée ici de force, et moi je vais rester ici au salon, je ne vais
20 nulle part. » Et il est... il est resté assis longtemps, il était resté assis longtemps, mais
21 c'est après, il s'est... il s'est levé. Et vraiment, c'est quelqu'un qui me faisait vraiment
22 beaucoup peur, j'ai... j'avais vraiment peur de lui. Et après, il a fini par se lever, et il
23 m'a poussée dans la chambre.
24 Et il m'a... il m'a... lorsqu'il m'a poussée dans la chambre, il m'a fait ce qu'il voulait
25 me faire ; il l'a fait sans mon consentement, il l'a fait parce qu'il avait la force. Quand
26 même, moi, je n'étais pas d'accord qu'il le... qu'il le fasse. Et jusqu'aujourd'hui, je
27 cherche à... je cherche à savoir de qui est-ce qu'il s'agit et le voir de mes propres
28 yeux, mais je n'arrive pas à le... à le reconnaître.

1 Et... Et c'est... ça a continué comme ça, c'est resté comme ça ; il va, il sort et je sais pas,
2 il va travailler ou pas, mais il revient dans la matinée, encore. Ce qu'il me faisait la
3 nuit, c'est ce qu'il revient faire ; que je sois d'accord ou pas, c'est ce qu'il me faisait. Et
4 c'est comme ça qu'on a continué.

5 Et je... je ne pouvais... je ne pouvais rien dire. Et chaque fois, il dit que je suis sa
6 femme, mais je suis sa femme, et je lui réponds que non, je ne suis pas sa femme,
7 parce qu'il m'a pas... lorsqu'il m'a... il m'a mariée, ce n'était pas par consentement.
8 Moi, je n'étais pas d'accord ; la... ma famille n'était pas... n'était pas d'accord.

9 Et... Et ma... ma famille, même personne ne me parlait. Et même mon beau-père, et il
10 disait que... il disait à ma mère ce que ma... ce que sa fille a fait, et qu'il m'interdisait
11 même de revenir dans... il m'interdisait même de venir dans la maison. Et il a même
12 dit à ma mère qu'elle peut sortir et me... me rejoindre. Et mais quand même, lui, il
13 avait ses enfants qui étaient dans la maison.

14 Et c'est... c'est comme ça que cette situation m'est arrivée. Et ce n'est pas quelque
15 chose qui était de mon vouloir, je ne l'ai pas cherché, je ne l'ai pas aimé. C'est comme
16 ça que c'est venu.

17 Q. [10:14:59] Madame la témoin, si vous voulez, je peux demander à ce qu'on prenne
18 une pause. Est-ce que cela vous conviendrait ?

19 R. [10:15:16] D'accord.

20 M^{me} SARDACHTI : [10:15:22] Monsieur le Président, pouvons-nous prendre une
21 courte pause, s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:15:28] Tout à fait. Là, nous sommes à huis
23 clos partiel... en audience publique.

24 M^{me} SARDACHTI : [10:15:37] Nous sommes en session publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:15:39] Oui, O.K.

26 Alors, nous allons suspendre l'audience pour quelques instants.

27 L'audience est suspendue.

28 M^{me} L'HUISSIER : [10:15:48] Veuillez vous lever.

1 (L'audience est suspendue à 10 h 15)

2 (L'audience est reprise en public à 10 h 24)

3 M^{me} L'HUISSIER : [10:24:37] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:48] L'audience est reprise.

7 La parole est au Bureau du Procureur.

8 Madame la Procureur.

9 M^{me} SARDACHTI : [10:25:07] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [10:25:11] Madame la témoin, est-ce que vous vous sentez un peu mieux ?

11 R. [10:25:21] Oui, ça va.

12 Q. [10:25:25] Vous nous avez donné beaucoup d'informations avant la pause.

13 R. [10:25:35] Oui.

14 Q. [10:25:36] Et je vais donc vous poser des questions en reprenant ce que vous nous
15 avez dit.

16 R. [10:25:48] D'accord.

17 Q. [10:25:50] Et je voudrais m'excuser par avance si je vous fais répéter certaines
18 choses.

19 Alors, je lis « les » *transcript* page 10, de la ligne 25 à 28.

20 R. [10:26:39] O.K.

21 Q. [10:26:41] « Jusqu'au jour où je suis entrée quelque part où j'ai trouvé des gens... »

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:46] Monsieur le greffier.

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:26:50] Toutes mes excuses, mais on demande
24 à ce que l'on répète la... l'avant-dernière question, s'il vous plaît — c'est une
25 demande des interprètes.

26 M^{me} SARDACHTI : [10:27:13]

27 Q. [10:27:14] Alors, Madame la témoin, je vais relire certaines parties de ce que vous
28 nous avez dit avant la pause.

- 1 R. [10:27:35] On... on s'était quitté lorsque je... je racontais l'histoire jusqu'au niveau
2 de... ma... ma famille.
3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
4 Q. [10:28:12] Alors, Madame la témoin, je reviendrai sur ce point plus tard.
5 R. [10:28:26] D'accord.
6 Q. [10:28:28] Mais pour l'instant, je vais vous poser des questions de précision sur
7 tout ce que vous venez de nous dire.
8 R. [10:28:49] Oui.
9 Q. [10:28:49] Est-ce que ça vous va comme ça ?
10 R. [10:28:53] J'ai compris.
11 Q. [10:28:57] Alors, je vais relire une partie des transcrits.
12 R. [10:29:08] Oui.
13 Q. [10:29:12] Page 10, de la ligne 25 à 28.
14 R. [10:29:27] O.K.
15 Q. [10:29:29] Vous avez dit : « Jusqu'au jour où je suis entrée quelque part où j'ai
16 trouvé des gens...
17 R. [10:29:49] Oui.
18 Q. [10:29:49] ... et lorsque je les ai trouvés, je ne leur ai pas parlé, ils ne m'ont pas
19 parlé...
20 R. [10:30:02] Oui.
21 Q. [10:30:03] ... Et moi, j'ai même pensé que c'est des gens qui ne parlaient pas aux
22 autres. »
23 R. [10:30:16] Oui.
24 Q. [10:30:18] Alors, si l'on prend comme point de départ l'arrivée des groupes armés
25 à Tombouctou...
26 R. [10:30:46] Mm-hm.
27 Q. [10:30:47] ... quand est-ce que ça s'est passé, cette rencontre ?
28 R. [10:30:54] Non, ça, je ne suis pas au courant, parce que je n'étais pas là, en fait.

1 Lorsque les militaires sont rentrés à Tombouctou, je n'étais pas là.

2 Q. [10:31:17] Alors, on va essayer de prendre un autre point de repère temporel, par
3 exemple, le Ramadan. Est-ce que ça s'est passé avant ou après le Ramadan, en 2012 ?

4 R. [10:31:50] Au nom de Dieu, je ne sais pas, parce que, le moment où ils sont rentrés,
5 je n'étais même pas là, j'étais pas là. Je suis pas au courant.

6 Q. [10:32:13] Alors, si on prend comme point de repère la première fois que vous en
7 avez entendu parler, combien de temps après à peu près ?

8 R. [10:32:48] Non, ça, je... je ne sais pas, je ne suis pas au courant de ça, je ne sais pas.
9 Je ne me rappelle pas.

10 Q. [10:33:04] Qu'est-ce qu'ils étaient en train de faire la première fois que vous les
11 avez rencontrés ?

12 R. [10:33:20] En termes de ce que je portais (*phon.*) ?

13 Q. [10:33:37] Je pense qu'il y a eu un petit problème soit de compréhension, soit dans
14 l'interprétation.

15 Ces gens que vous avez rencontrés, qu'est-ce qu'ils étaient en train de faire quand
16 vous les avez rencontrés ?

17 R. [10:34:16] Je ne saurais vous dire ce qu'ils étaient en train de faire, puisque je ne
18 sais pas. Et puis, c'est pas des gens que je regarde... je regarde suffisamment, en
19 réalité.

20 Q. [10:34:33] Dans votre souvenir, est-ce qu'ils étaient à pied, avec un véhicule ?

21 R. [10:34:49] Ils sont... eux, ils sont en véhicule, mais le genre de véhicule dans lequel
22 ils étaient, ça, je ne le connais pas.

23 Q. [10:35:18] Est-ce que vous pouvez nous le décrire, bien sûr, au... au meilleur de
24 votre souvenir ?

25 R. [10:35:37] De... qu'est-ce que je dois vous... vous décrire maintenant ?

26 Q. [10:35:47] Alors, le premier jour où vous les avez vus, est-ce que vous pouvez
27 nous décrire leur véhicule ?

28 R. [10:36:07] Je ne peux pas décrire le véhicule, je ne l'ai pas vu... je ne l'ai pas bien

1 vu.

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 Q. [10:36:30] Est-ce qu'il y avait un drapeau sur ce véhicule ?

4 R. [10:36:43] Oui, même s'il y avait un drapeau, je ne l'ai pas bien vu. Il se peut qu'il
5 y avait un drapeau, mais je ne l'ai pas bien vu.

6 Q. [10:37:01] Et quelle langue parlaient-ils ?

7 R. [10:37:10] Oui, ils parlent souvent... ils parlent souvent arabe, ils parlent souvent
8 tamasheq, ils parlent... Ils ne parlent pas une seule langue, et très... finalement, c'est
9 le tamasheq et... et l'arabe qu'ils parlent.

10 Q. [10:37:48] Donc, là, si j'ai bien compris votre réponse, vous nous parlez de
11 manière générale. Mais le jour où vous les avez rencontrés, quelle langue parlaient-
12 ils ?

13 R. [10:38:26] Je... Je les entendais parler tamasheq, ils parlent tamasheq, et d'autres...
14 d'autres répondent en arabe. Mais quand même, ce sont ces deux langues qu'ils
15 parlent.

16 Q. [10:38:50] Est-ce que vous pouvez nous décrire ces personnes ?

17 R. [10:39:22] En réalité, je ne sais pas comment le dire, mais ils viennent
18 généralement, trois à quatre personnes, en groupe de trois à quatre personnes. Et
19 généralement aussi, il y a... il y a une personne aussi, et je ne connais pas son... je ne
20 connais pas son nom, mais bon, il... on ne m'a pas encore demandé ça, d'abord *(dit le*
21 *témoin)*.

22 Q. [10:40:20] Est-ce que vous vous rappelez comment ils étaient habillés ?

23 R. [10:40:40] En réalité, aujourd'hui... je ne me... même si je m'en souviens, je ne me
24 rappelle pas beaucoup, parce que ça fait... ça fait longtemps. Je ne me rappelle pas.

25 Q. [10:40:58] Vous nous avez dit, à un moment, qu'ils sont revenus chez vous.

26 R. [10:41:28] Oui.

27 Q. [10:41:30] Ils sont revenus comment ? Par quel moyen de transport ?

28 R. [10:41:40] Lorsqu'ils sont revenus, ils sont venus chez nous, ils sont venus en

1 véhicule, ils sont venus en véhicule, et... mais le genre de véhicule que c'était, ou le
2 drapeau, s'il y en avait là-dessus, ça, je ne me... je ne le sais pas.

3 Q. [10:42:17] Est-ce qu'ils étaient armés ?

4 R. [10:42:22] Ils étaient armés, ils avaient des armes.

5 Q. [10:42:36] Et au meilleur de votre souvenir, est-ce que vous vous rappelez du type
6 d'arme ?

7 R. [10:42:50] Au nom de Dieu, je ne l'ai pas... je ne l'ai pas bien vu, mais tout ce dont
8 j'ai souvenance... je sais, c'est qu'ils avaient une arme.

9 Q. [10:43:07] Dans votre récit, vous nous avez parlé d'une personne qui est le chef.

10 R. [10:43:25] Oui, en fait, les trois... les quatre à cinq personnes, le groupe de trois...
11 de quatre à cinq personnes qui... qu'ils étaient ensemble, je les entends entre eux dire
12 à un d'entre eux qu'il est chef, mais je ne sais pas s'il était chef ou pas.

13 Q. [10:44:06] Quand vous dites « ils sont revenus », est-ce que c'était les mêmes
14 qu'avant ?

15 R. [10:44:43] Oui, j'ai... ceux qui sont revenus, je ne saurais vous dire que... qu'il s'agit
16 du même groupe, parce qu'ils étaient tous... ils sont tout le temps enturbannés. Mais
17 celui qui est venu chez moi, si je le voyais, je... si je le vois, je le reconnaissais... je le
18 reconnaîtrai. Et c'est la même personne qui faisait... qui partait et qui revenait.

19 Q. [10:45:24] Et qui était chez vous quand ils sont revenus ?

20 R. [10:45:50] Oui, généralement, c'est ma mère qui... qui... qui est là-bas. Et mon
21 beau-père, depuis les événements, lui, il ne reste même plus à la maison et il ne me
22 supportait même plus. Il ne me supportait même plus. Et c'est... les enfants aussi
23 sont à la maison.

24 Q. [10:46:26] Alors, je vais vous demander de préciser, car, quand je lis le transcrit, il
25 est marqué « généralement ». Est-ce que, ce jour-là, il y avait, donc, votre mère, votre
26 beau-père et les enfants ?

27 R. [10:47:01] Oui, ils étaient... généralement, c'est... ce sont eux qu'ils trouvent là-bas,
28 mais une fois qu'ils viennent, mon beau-père, lui, il sort.... il sort. Et généralement,

1 c'est ma mère qu'ils trouvent là-bas, avec les enfants. Et généralement, ils ne lui
2 parlent même pas, c'est à moi qu'ils s'adressent.

3 Q. [10:48:04] Alors, peut-être l'avez-vous déjà dit, mais est-ce que vous pouvez nous
4 dire qu'est-ce qu'ils ont dit quand ils sont arrivés ?

5 R. [10:48:40] Oui, quand ils vient... quand ils venaient, c'est généralement... c'est
6 généralement à moi qu'ils s'adressent. Et ils ont dit beaucoup de choses dont je ne
7 me souviens même plus. Et depuis qu'ils sont venus même, j'ai pas passé assez de
8 temps à la maison, parce qu'ils m'ont... ils m'ont amenée avec eux. Et aussi, même
9 lorsque j'ai... on m'a... on m'a ramenée, je ne suis pas restée aussi à la maison.

10 Q. [10:49:14] Dans votre récit, vous nous avez dit que votre mère avait peur ; est-ce
11 que vous savez pourquoi ?

12 R. [10:49:47] Ma mère avait des soucis, oui, elle avait du souci pour moi. Elle avait du
13 souci pour moi, c'est par rapport à ma situation. Sinon, à elle, ils ne se sont même pas
14 adressés. Mais c'est pour moi qu'elle avait ce souci-là. Et c'est aussi... c'est par peur.

15 Q. [10:50:16] Elle avait peur de quoi, exactement ?

16 R. [10:50:24] Et elle... elle a peur, parce qu'elle a du souci pour moi par rapport à ce
17 qui m'est arrivé et tout ça. Et aussi, j'avais mon téléphone, et elle peut avoir aussi des
18 informations à travers mes amis, qui lui disent des choses qui peuvent m'arriver.
19 Mais elle... et rien de tout ça ne... rien ne lui est arrivé à elle, mais elle a juste peur
20 pour moi, par rapport à ce qui pourrait... à ce qui pourrait m'arriver. Et j'ai... j'ai mon
21 téléphone, mais je... je ne l'appelle pas.

22 Q. [10:51:31] Vous nous avez dit aussi que, vous-même, vous aviez peur ; est-ce que
23 vous pouvez nous dire pourquoi ?

24 R. [10:51:44] Oui, je... j'avais peur, parce que je voyais ma situation avec ce
25 monsieur-là, et je ne savais pas si j'allais m'en sortir ou pas. Mais, Dieu merci,
26 aujourd'hui, je suis là.

27 Q. [10:52:25] Vous nous avez dit, dans le cadre de votre récit, qu'ils ont... qu'ils ont
28 « insisté, jusqu'à ce que l'un d'entre eux a fait sortir son... » ; c'est à la page 11,

1 ligne 20. Ils ont insisté pour quoi ?

2 R. [10:53:16] Qui... Qui a insisté ?

3 Q. [10:53:22] Ceux qui sont revenus chez vous.

4 R. [10:53:29] (*Début de l'intervention inaudible*) et ceux-là qui ont insisté, là, c'est
5 comme je vous avais déjà dit, que je suis partie de l'autre côté. Et c'est deux ou trois
6 fois seulement que, eux, ils étaient venus à la maison. Sinon, ils ne sont plus revenus.
7 Et... Et moi-même, je ne suis pas retournée à la maison.

8 Q. [10:54:10] Alors, je vais vous... je vais vous relire toute la partie, puisque je n'avais
9 pas tout lu. C'est à la page 11, ligne 20. « Et c'est là qu'ils ont insisté, jusqu'à ce
10 que... »

11 R. [10:54:46] Mm-hm.

12 Q. [10:54:47] « Jusqu'à ce que l'un d'entre eux a fait sortir son arme et le pointer... »

13 R. [10:55:01] Oui.

14 Q. [10:55:03] « Et dire que "tu vas nous accepter ou on va t'amener de force". »

15 R. [10:55:19] Oui.

16 Q. [10:55:22] Qu'est-ce qu'ils voulaient ?

17 R. [10:55:36] Oui, lorsqu'ils ont... ils ont insisté, ils disaient qu'ils voulaient me
18 marier. Et moi, je « les » ai dit, vraiment, que je ne suis pas dedans. (Expurgé)
19 (Expurgé) , alors, c'est après, ils
20 disent qu'ils vont... ils vont me... ils vont me marier. Ils disent qu'ils... Ils sont partis
21 dehors, ils ont fait ce qu'ils avaient à faire. Ils disent qu'ils vont faire la cérémonie
22 religieuse. Après, ils sont revenus me prendre et me mettre dans le véhicule.

23 Q. [10:56:31] Vous nous avez dit « je ne suis pas dedans » ; qu'est-ce que ça veut dire,
24 « je ne suis pas dedans » ?

25 R. [10:57:02] Je ne suis pas dedans, parce que je ne suis pas pour le mariage. Je ne
26 suis pas pour le mariage. Un mariage où... qui n'est pas consentant, on n'est pas
27 dedans. Et quand on aime un homme, on... on accepte la dot et on accepte le
28 mariage.

1 Q. [10:57:27] Avant de revenir sur ce... ce qui vous est arrivé, je voudrais poser une
2 question d'ordre général.

3 R. [10:57:44] D'accord.

4 Q. [10:57:45] Comment se passaient les mariages, à Tombouctou, avant l'arrivée des
5 groupes armés ?

6 R. [10:58:10] Ça, je ne sais... je ne sais pas. Parce que j'ai... j'entendais juste où on
7 parlait de... de mariés, et c'est tout. Mais comment ça se passait exactement, ça, je
8 ne... je ne sais pas.

9 Q. [10:58:30] Alors, je vais revenir sur ce qui vous est arrivé.

10 M^{me} SARDACHTI : [10:58:52] Monsieur le Président, est-ce que c'est un bon moment
11 pour prendre la pause ou vous voulez que je continue un peu ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:01] Nous avons encore deux minutes ;
13 peut-être qu'on peut en profiter pour une question.

14 M^{me} SARDACHTI : [10:59:07] D'accord.

15 Q. [10:59:13] Alors, quand ils sont... vous avez dit qu'ils vous ont « mis » dans leur
16 véhicule ; quand est-ce que ça s'est passé exactement, à quel moment de la journée ?

17 R. [10:59:35] Au nom de Dieu, je ne me rappelle pas du jour. Je... Le jour, je ne m'en
18 rappelle pas.

19 Q. [10:59:53] Et à quel moment de la journée c'était ? Le... Le matin, le midi, le soir ?
20 Est-ce que vous vous en rappelez ? Si vous vous en rappelez pas, c'est pas grave.

21 R. [11:00:12] Ah, oui, il s'agit du jour où on m'a amenée. C'est vers le crépuscule
22 qu'on m'a amenée.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:22] Très bien, Madame la Procureur. Il
24 est 11 heures. Alors, nous allons nous interrompre pour une demi-heure, et nous
25 reprendrons à 11 h 30.

26 L'audience est suspendue.

27 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:36] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:44] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:08] L'audience est reprise.

6 La parole est au Bureau du Procureur.

7 Madame la Procureur.

8 M^{me} SARDACHTI : [11:34:14] Merci, Monsieur le Président.

9 Pour les besoins du procès-verbal de l'audience, je voudrais vous informer qu'une
10 troisième... un troisième membre du Bureau du Procureur nous a rejoints : M^{me} Paola
11 Sacchi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:30] Merci beaucoup, Madame la
13 Procureur, pour cette précision. Bienvenue.

14 M^{me} SARDACHTI : [11:34:42]

15 Q. [11:34:43] Madame la témoin, avant la pause... avant la pause, vous nous avez
16 parlé du moment où ils vous ont mise dans un véhicule.

17 R. [11:35:16] Mm-hm.

18 Q. [11:35:16] Et où ils vous ont emmenée vers (Expurgé)

19 R. [11:35:25] Oui.

20 Q. [11:35:27] Est-ce que le chef vous a parlé, dans le véhicule ?

21 R. [11:35:38] Donc, moi, personnellement, je ne sais pas qui est le chef parmi eux. Je
22 les entends dire « chef », « chef », seulement, je ne sais, en réalité, qui est le chef
23 parmi eux. Et moi, celui qui m'a toujours pris pour sa femme, si je le connais... si je le
24 rencontre, je pourrais le reconnaître, même si je n'ai pas trop dévisagé. Sinon, qui est
25 le chef parmi eux, je ne saurais le... le dire. Et c'est... en fait, ils sont... ils... ils se
26 couvraient toujours le visage avec le turban, donc ce qui fait que son visage n'est pas
27 très visible, quoi.

28 Q. [11:37:07] Alors, les gens avec qui vous étiez dans la voiture, est-ce qu'ils vous ont

1 parlé ?

2 R. [11:37:22] Non, ils ne m'ont pas parlé quand on partait. Et d'ailleurs, les deux
3 autres sont descendus avant qu'on arrive au niveau de la rôtisserie. Et c'est au niveau
4 de la rôtisserie que celui qui s'est dit être mon mari est descendu pour payer de la
5 viande. Et même là il ne m'a parlé que quand on est arrivés au niveau de la maison.
6 Et c'est quand on est rentrés dans la chambre, puisqu'on était finalement restés tous
7 deux, c'est là qu'il m'a parlé.

8 Q. [11:38:25] Est-ce que vous pouvez nous décrire cette maison ? Comment
9 était-elle ?

10 R. [11:38:57] En fait, la... la maison est une maison en calcaire. En fait, ce fut une
11 grande maison. Il a... Il y a une véranda, un salon et une chambre à l'intérieur. Elle
12 est un peu délabrée, maintenant.

13 Q. [11:39:26] Est-ce qu'il y avait plusieurs étages ? Est-ce qu'il y avait des étages ?

14 R. [11:39:48] La première maison où on était, il y avait pas d'étage, c'est juste une
15 maison simple.

16 Q. [11:40:07] Est-ce que vous connaissiez cet endroit ?

17 R. [11:40:20] Non, je ne connais pas cet endroit. Tout ce dont... Tout ce que je sais,
18 c'est que c'est entre (Expurgé)

19 Q. [11:40:47] Arrivée à cet endroit, vous nous avez dit que celui qui dit être votre
20 mari vous a parlé ; est-ce que vous vous souvenez ce qu'il vous a dit ?

21 R. [11:41:13] Donc, quand on est arrivés, en fait, on avait trouvé deux personnes à la
22 porte. Et quand on est rentrés, il y avait le salon et la chambre. Donc, il ne m'a parlé
23 que quand il m'a demandé de rentrer dans la chambre. J'ai dit : « Qu'est-ce que je
24 vais faire dans la chambre ? Puisque moi, vous ne... vous ne m'avez pas mariée,
25 puisque me forcer à faire ça, ce n'est pas un mariage. » J'ai dit : « Je ne rentre pas
26 dans la chambre. » C'est là qu'il m'a fait rentrer de force ; il m'a poussée pour entrer
27 de force dans la chambre.

28 Q. [11:42:40] Quand vous dites : « Il m'a fait rentrer de force », est-ce qu'il vous a

1 touchée ?

2 R. [11:43:00] Et bien sûr, il m'a touchée.

3 Q. [11:43:18] Alors, Madame la témoin, vous nous avez dit — je lis le *transcript* à la
4 page 13, ligne 7, je vais lire les... la ligne 7 à 9 : « Lorsqu'il m'a poussée dans la
5 chambre, il m'a fait ce qu'il voulait me faire. Il l'a fait sans mon consentement. Il l'a
6 fait parce qu'il avait la force. »

7 R. [11:44:12] Oui.

8 Q. [11:44:14] Est-ce que... Alors, je sais que c'est difficile d'en parler, mais est-ce que
9 vous pouvez nous dire ce que vous entendez par « il m'a fait ce qu'il voulait me
10 faire » ?

11 R. [11:45:07] Bon, c'est comme ça, c'est comme je l'ai dit que ça s'est passé. Il m'a
12 vraiment forcée, il est tombé sur moi sans mon consentement. Donc, je n'ai pas autre
13 manière de le dire, si ce n'est ça, parce que, en fait, il m'a tout gâté, il m'a vraiment
14 gâté tout. C'est quand quelqu'un vous fait quelque chose contre votre propre gré, il
15 vous aura tout... tout gâté. Donc, je n'ai pas... c'est des... c'est des trucs qui ne sont
16 pas faciles à dire tels, mais c'est vraiment... c'est... c'est vulgaire et je peux pas le
17 redire autrement. Et c'est vraiment comme ça que je peux le dire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:54] Maître Sutherland ?

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:45:57] Merci, Monsieur le Président.

20 Nous comprenons très bien de... ce que vous avez dit pour ce qui est de la
21 vulnérabilité du témoin, bien sûr, et nous ne voulons surtout pas la retraumatiser, et
22 personne de la Cour ne le souhaite, bien sûr. Donc, nous sommes prêts à accepter ce
23 qui est sous-entendu. On comprend très bien ce qu'elle veut dire. Nous comprenons
24 extrêmement bien le sous-entendu des propos, nous savons parfaitement ce qu'il en
25 est.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:27] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

27 De la part de la Défense, vraiment, c'est une très bonne coopération.

28 Madame la Procureur.

1 M^{me} SARDACHTI : [11:46:37] Est-ce que nous pouvons juste un instant couper les
2 oreillettes... les... le son pour le témoin, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:46] Monsieur le greffier, veuillez couper
4 le contact d'avec le témoin, s'il vous plaît.

5 *(Déconnexion du son d'avec la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:46:52] Le son est coupé, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:55] Merci beaucoup, Monsieur le
9 greffier.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} SARDACHTI : [11:46:58] Oui. Juste pour clarifier l'admission qui vient... qui
12 vient d'être faite, aux fins du procès-verbal, donc que par les... que par les termes
13 employés par M^{me} la témoin, à savoir « tomber sur moi » et « il m'a tout gâté », cela
14 signifie qu'il y a eu pénétration au sens des éléments du crime de viol.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:45] Merci beaucoup, Madame la
16 Procureur.

17 Je vois que toutes les parties et tout le monde est d'accord, et la Chambre est
18 suffisamment édifiée.

19 M^{me} SARDACHTI : [11:47:57] Nous pouvons remettre le son.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:02] Monsieur le greffier.

21 *(Reconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:48:08] Le son est rétabli, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:16] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} SARDACHTI : [11:48:25]

28 Q. [11:48:26] Je voudrais revenir un... un tout petit peu en arrière, un instant. Vous

1 nous avez parlé de deux personnes, quand vous êtes arrivée dans la maison.

2 R. [11:49:02] Oui.

3 Q. [11:49:04] Est-ce que... Est-ce que vous vous rappelez comment ils étaient
4 habillés ?

5 R. [11:49:21] Je n'ai pas bien vu. Je ne les ai pas bien vus. Tout ce que je sais, c'est que
6 c'est deux personnes, mais les habits qu'ils portaient je n'ai pas bien vu.

7 Q. [11:49:46] Est-ce qu'ils étaient armés ?

8 R. [11:49:52] Ceux que j'ai vus, quand même, je les ai pas vus avec des armes ; je ne
9 les ai pas vus avec des armes.

10 Q. [11:50:11] Et celui qui disait être votre mari, quand il vous a poussée dans la
11 chambre, est-ce qu'il était armé ?

12 R. [11:50:25] L'arme, quand il la portait, et même s'il la portait, il l'a déposée. Quand
13 il me poussait dans la maison, il a... il n'avait pas l'arme.

14 Q. [11:51:04] Est-ce que vous vous rappelez combien de temps vous êtes restée dans
15 cette maison ?

16 R. [11:51:17] Vous voulez demander le nombre de jours que nous avons passés dans
17 la maison, ou bien en termes d'heures ?

18 Q. [11:51:42] Ce que vous vous rappelez, Madame la témoin. Si vous pouvez nous
19 dire approximativement le nombre de jours.

20 R. [11:51:58] Oui, la maison où il m'a amenée d'abord, je crois qu'on a fait trois à
21 quatre jours là-bas.

22 Q. [11:52:24] Et pendant ces trois à quatre jours, est-ce qu'il est à nouveau tombé sur
23 vous ?

24 R. [11:52:37] Oui.

25 Q. [11:52:47] Que faisiez-vous pendant les journées, dans cette maison ?

26 R. [11:53:09] Je ne faisais rien dans la maison. Je suis soit assise, soit couchée... ou
27 couchée. Je n'ai aucune activité à faire dans cette maison.

28 Q. [11:53:34] Est-ce que vous aviez à manger, à boire ?

1 R. [11:53:44] Bon, il amenait de l'eau avec lui, et souvent, quand il revient, il revient
2 avec de la viande ou du pain. Mais en réalité, moi, je n'aimais même pas manger
3 là-bas. Mais seulement, il m'arrive souvent d'avoir envie, je... je mange. Sinon, là-bas,
4 si ça ne tenait qu'à moi, je n'aurais pas mangé.

5 Q. [11:54:31] Est-ce que vous étiez libre de partir ?

6 R. [11:54:43] Non, je ne suis pas libre.

7 Q. [11:54:46] Est-ce que vous avez essayé de vous enfuir ?

8 R. [11:55:09] Oui, là où on était, au... au premier moment, je n'ai pas tenté parce que
9 la porte était fermée.

10 Q. [11:55:29] Alors, vous nous avez dit page 30, lignes 2 et 3 : « pas avoir envie, je
11 mange, mais si ça ne tenait qu'à moi, je n'allais pas manger. »

12 R. [11:55:57] Mm-hm.

13 Q. [11:56:00] Pourquoi vous dites cela ?

14 R. [11:56:21] Le manger que... qu'il y avait là-bas, je n'aimais pas. Et en plus de cela,
15 en fait, c'est parce que je suis obligée de rester là-bas, sinon, manger là-bas, je ne
16 l'aime pas. Je ne voulais même pas rester là-bas a priori manger.

17 Q. [11:56:51] Est-ce que vous avez reçu des visites pendant ces trois ou quatre jours ?

18 R. [11:57:03] Non, personne n'est venu me voir.

19 Q. [11:57:16] Et est-ce que vous avez vu d'autres personnes dans le même cas que
20 vous, dans cette maison ?

21 R. [11:57:26] Non.

22 Q. [11:57:36] Que s'est-il passé ensuite ?

23 R. [11:57:57] Après ça, quoi, dans la maison-là ou bien... je n'ai pas très bien compris.

24 Q. [11:58:08] Alors, vous avez raison de me faire resituer les événements. Je me
25 réfère... je me réfère à la page 29, ligne 16 : « Oui, la maison où il m'a amenée
26 d'abord, je crois qu'on a fait trois, quatre jours là-bas. »

27 R. [11:58:52] Oui.

28 Q. [11:58:53] Donc, après cela, que s'est-il passé ?

1 R. [11:59:03] Il s'agit de... de ce qui s'est passé dans la maison ou bien ?

2 Q. [11:59:16] Alors, moi, j'essaie de comprendre ce qui s'est passé. Après ces trois,
3 quatre jours, est-ce que vous êtes allés à un autre endroit ?

4 R. [11:59:38] Oui, bon après ces trois, quatre jours, on a quitté là-bas, on est partis
5 dans une autre maison. On dit que c'est une nouvelle maison. (Expurgé)

6 Bon, là aussi, c'est les gens qui le disent, moi, je ne sais pas.

7 Q. [12:00:21] Et vous y êtes allés comment, dans cette nouvelle... dans cette autre
8 maison ?

9 R. [12:00:33] Il m'a pris dans un véhicule pour aller dans l'autre maison.

10 Q. [12:00:47] Quand vous dites « il », c'est celui qui a dit être votre mari ?

11 R. [12:01:03] Oui, c'est lui qui dit être mon mari, c'est lui qui m'a « pris » pour
12 m'amener dans la nouvelle maison.

13 Q. [12:01:31] Est-ce qu'il était armé ?

14 R. [12:01:33] Oui, je voyais une arme avec lui.

15 Q. [12:01:42] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes dans le véhicule ?

16 R. [12:01:52] Non, non, non, il était seul.

17 Q. [12:01:59] Donc, vous avez dit avoir été amenée dans une maison que les gens
18 appelaient (Expurgé)

19 R. [12:02:18] Oui.

20 Q. [12:02:19] Est-ce que, dans votre souvenir, vous pouvez nous décrire comment
21 était cette maison ?

22 R. [12:02:31] En fait, c'est une maison blanche, avec deux à trois étages.

23 Q. [12:02:55]

24 M^{me} SARDACHTI : [12:03:04] Monsieur le Président, est-ce que nous pourrions, un
25 instant, enlever le son à M^{me} la témoin, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:12] Tout à fait.

27 Monsieur le greffier, veuillez couper le son, s'il vous plaît.

28 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:03:21] Monsieur le Président, le son a été
2 coupé.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:24] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.
5 Madame la Procureur.
- 6 M^{me} SARDACHTI : [12:03:29] Oui, c'est une question aux... aux interprètes.
7 Comment est... est-ce qu'elle a dit (Expurgé) , est-ce qu'elle a dit d'autres
8 mots avec ? Enfin...
- 9 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:03:43] Elle dit « c'est une maison
10 blanche avec deux à trois étages. »
- 11 M^{me} SARDACHTI : [12:03:49] Donc, est-ce qu'elle a dit (Expurgé)
12 (Expurgé)
- 13 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:04:00] Elle dit seulement : « c'est
14 comme ça que les gens l'appelaient (Expurgé) la maison, les gens l'appelaient
15 (Expurgé)
- 16 M^{me} SARDACHTI : [12:04:11] O.K., c'est... c'est clair. On peut remettre le son.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:16] Très bien.
18 Monsieur le greffier.
19 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:04:23] Monsieur le Président, Mesdames les
21 juges, le son a été rétabli.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:28] Voilà, le ton... le son a été rétabli avec
23 M^{me} la témoin ; c'est bien ça ?
24 Merci beaucoup, Monsieur le greffier.
25 Madame la Procureur.
- 26 M^{me} SARDACHTI : [12:04:40]
27 Q. [12:04:42] Que s'est-il passé dans cette maison ?
28 R. [12:04:49] Non, c'est la même chose qu'on faisait... qu'il me faisait dans la maison

1 à (Expurgé) qu'il a continué à me faire dans la même... dans la nouvelle maison. Le
2 problème dans tout ça, c'est que je ne parvenais pas à... à voir son visage. Et ce qui
3 fait que, même aujourd'hui, si je le vois, je ne pourrais pas le connaître, même si je
4 disais « c'est lui », comme ça, ce ne serait pas avec une certitude, parce que je n'ai
5 jamais pu avoir... voir son visage de façon nette. Et c'est vraiment ce qui faisait... ce
6 qui me créait le plus de problème, quelqu'un que vous ne pouvez même pas
7 dévisager.

8 M^{me} SARDACHTI : [12:06:26] Est-ce que nous pouvons passer brièvement à huis clos
9 partiel, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:39] Monsieur le greffier, huis clos
11 partiel, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:06:44] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:14:31] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:41] Merci beaucoup, Monsieur le
14 greffier.

15 Madame la Procureur.

16 M^{me} SARDACHTI : [12:14:47]

17 Q. [12:14:47] Combien de temps vous êtes restée là-bas ? Si vous vous en rappelez.

18 R. [12:15:00] On a un peu duré là-bas, quand même. C'est... Après là-bas, on n'est
19 partis nulle part encore. Tout ce qu'il a eu à me faire, c'est là-bas qu'il l'a fait. Et après
20 là-bas, on ne s'est même plus revus. C'est à partir de là-bas qu'on... on s'est quittés. Et
21 je ne l'ai plus cherché... j'ai fini par me chercher.

22 Q. [12:16:01] Madame la témoin, avant de vous poser d'autres questions, je voulais
23 juste faire un petit point avec vous.

24 R. [12:16:16] O.K.

25 Q. [12:16:18] À huis clos partiel, vous nous avez donné le nom de celui qui disait être
26 votre mari.

27 R. [12:16:39] Oui.

28 Q. [12:16:40] Et comme... comme nous sommes en session publique, je vous

1 demanderais de ne pas dire son nom.

2 R. [12:16:51] D'accord.

3 Q. [12:16:53] On peut l'appeler « le monsieur » ou « celui qui dit être votre... être
4 votre mari ». Si vous dites « le monsieur », on comprendra de qui il s'agit.

5 R. [12:17:21] O.K.

6 Q. [12:17:25] Alors, pour revenir sur... sur ce que vous venez de dire, vous avez dit
7 que ça a « un peu duré ».

8 R. [12:17:43] Oui.

9 Q. [12:17:44] C'est page 36, ligne 17. Quand je vous ai demandé : « Combien de
10 temps vous êtes restée là-bas ? Si vous vous en rappelez », vous avez répondu : « On
11 a un peu duré là-bas, quand même. »

12 R. [12:18:21] Oui.

13 Q. [12:18:23] Approximativement, en nombre de jours ou de semaines, est-ce que
14 vous vous rappelez combien de temps vous êtes restée ?

15 R. [12:18:44] Ça vaut 20 jours comme ça que j'ai passés là-bas.

16 Q. [12:19:03] Et que faisiez-vous de vos journées ?

17 R. [12:19:13] Pendant ces 20 jours-là, je ne faisais rien, je suis tout le temps enfermée
18 dans la maison. C'est tout ce que je faisais. Il... C'est... Il faisait le va-et-vient. Ce
19 qu'on faisait pendant les trois, quatre jours de l'autre côté, c'est toujours ce qu'on a
20 continué... qui a continué pendant les 20 jours où on était là, (Expurgé) . Donc,
21 si on voit, c'est à partir de 20 à 24 jours, en tout et pour tout, de l'autre côté, et ici y
22 compris.

23 Q. [12:20:43] Alors, j'essaie de comprendre. Quand vous dites « 34 jours », c'est la
24 totalité de votre relation avec le monsieur ?

25 R. [12:20:59] Ce que je veux dire, c'est que ce qu'on a fait là-bas ; en tout et pour tout,
26 c'est 24 jours, ce que l'on a fait ensemble. Ce n'est pas 34 jours, c'est 24 jours.

27 Q. [12:21:29] C'est très précis, 24 jours. Comment vous... vous arrivez à déterminer
28 que c'était 24 jours ?

1 R. [12:21:47] En fait, quand on prend (Expurgé) où on était, on
2 a fait quatre jours. Et (Expurgé) où on est venus, on a fait 20 jours. Ce n'est pas
3 que je comptais en tant que tels, mais il restait en fait six jours pour qu'on atteigne un
4 mois, pour qu'un mois soit bouclé, pour dire la fin du mois, quoi, six jours pour
5 atteindre la fin du mois.

6 Q. [12:22:54] Merci pour votre réponse.

7 M^{me} SARDACHTI : [12:22:57] Est-ce que nous pouvons passer brièvement à huis clos
8 partiel, s'il vous plaît ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:02] Tout à fait, Madame la Procureur.
10 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:08] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 *(Passage en audience publique à 12 h 25)*
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:25:26] Nous sommes de retour en audience
- 16 publique, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:34] Merci beaucoup, Monsieur le
- 18 greffier.
- 19 Madame la Procureur.
- 20 M^{me} SARDACHTI : [12:25:39]
- 21 Q. [12:25:39] Pendant toute la période où vous êtes restés au deuxième endroit...
- 22 R. [12:25:59] Oui.
- 23 Q. [12:25:59] ... est-ce que vous êtes... est-ce que vous pouviez boire, manger ?
- 24 R. [12:26:07] Bon, en fait, chaque fois qu'il revient, il revient avec à manger. Mais je
- 25 ne... je ne voulais pas manger, je ne mangeais pas, d'ailleurs, en sa présence. Et
- 26 quand il sortait, si j'ai faim, je mange, et si je n'ai pas faim, je mange pas.
- 27 Q. [12:26:49] Est-ce que vous pouviez sortir ?
- 28 R. [12:26:54] Bon, on ne pouvait pas sortir comme ça parce qu'il y a... il y a des

1 moments où quand personne n'est là, on pouvait sortir, mais dès qu'on sent qu'ils
2 sont revenus, chacun retournait à sa place.

3 Q. [12:27:35] Vous nous dites, page 40, lignes 15, 16 : « Il y a des moments où quand
4 personne n'est là, on pouvait sortir. » Est-ce que, vous, vous êtes sortie ?

5 R. [12:28:19] Je sortais, mais il s'agit de... étant dans la même maison parce que, dans
6 cette maison, je n'étais pas la seule. J'ai trouvé qu'il y avait d'autres personnes là-
7 dedans.

8 Q. [12:28:56] Pouvez-vous nous dire qui étaient ces autres personnes ?

9 M^{me} SARDACHTI : [12:29:07] Et avant... avant de répondre, je vais demander au
10 Président de passer à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:13] Tout à fait, tout à fait, Madame la
12 Procureur.

13 Monsieur le greffier, huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 29)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:29:25] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le greffier.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 39*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:39:05] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:20] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} SARDACHTI : [12:39:26]

7 Q. [12:39:26] Madame la témoin, je vais continuer à vous poser des questions sur
8 cette petite fille, mais merci de ne pas dire son nom, car nous sommes en session
9 publique.

10 R. [12:39:59] D'accord.

11 Q. [12:40:07] Est-ce que... Qu'est-ce que vous avez vu, par rapport à cette petite fille ?

12 R. [12:40:16] Bon, je n'ai rien vu de... c'est... la petite fille, en fait, je ne sais rien le... la
13 concernant. Je ne sais rien, et je ne connais rien de sa situation.

14 Q. [12:40:42] Et, si vous vous souvenez, est-ce que vous avez... qu'est-ce que vous
15 avez entendu, par rapport à sa situation ?

16 R. [12:40:58] Bon, je n'ai rien entendu, parce que je n'échange avec personne. Ce
17 qu'elle-même n'a pas pu me dire la concernant, je ne peux rien entendre. Donc, je la
18 vois telle, et puis je continue.

19 Q. [12:41:34] Et quand vous l'avez vue, elle se trouvait où, dans la maison ?

20 R. [12:41:44] Donc, elle était, dans la maison, du côté... elle était dans le côté... du côté
21 qui me faisait face ; il y avait une petite distance entre nous.

22 Q. [12:42:13] Quand vous dites : « Elle était dans le côté qui me faisait face », ça veut
23 dire qu'elle était dans une chambre ?

24 R. [12:42:36] En fait, il y avait... on était à l'étage ; il y avait un salon avec des
25 chambres, et les chambres se faisaient face. Et il est possible que... qu'elle m'ait parlé
26 ou bien qu'on ait parlé l'un avec l'autre, mais je ne me rappelle plus ce qui s'est dit,
27 puisque ça fait un peu longtemps. Elle était aussi dans une autre chambre, à... au
28 niveau de... de... en face de chez moi. Donc, je ne me rappelle pas vraiment si on s'est

1 dit quelque chose. C'est possible qu'on ait parlé, mais je ne me rappelle pas.

2 Q. [12:43:45] Et de votre chambre, est-ce que vous pouviez entendre ce qui se passait
3 dans les autres chambres ?

4 R. [12:44:02] Non.

5 Q. [12:44:05] Toujours si vous vous en rappelez, est-ce que vous avez vu des gens
6 entrer et sortir de sa chambre ?

7 R. [12:44:29] Je n'ai pas vu ça ; je n'ai pas... je n'y ai pas prêté attention.

8 Q. [12:44:43] D'après ce que vous savez, est-ce qu'elle était dans la même situation
9 que vous ?

10 R. [12:45:09] Bon, je ne sais pas. C'est possible que je l'aie demandé, mais si je l'ai
11 demandé, je... je ne me souviens plus, parce qu'il y a beaucoup de détails que j'ai
12 oubliés.

13 Q. [12:45:53] Alors, vous avez dit que vous ne vous souvenez plus ; est-ce que vous
14 pouvez nous dire ce qui... ce qui se passait pendant les nuits ?

15 R. [12:46:18] Bon, je ne me rappelle pas ce qui se passe la nuit. (Expurgé)
16 (Expurgé)... Bon, je... j'ai oublié de ne pas dire le nom des gens... de dire le
17 nom des gens.

18 Q. [12:47:03] Madame la témoin, comme je vous avais expliqué lors de la séance de
19 préparation, on va enlever le nom que vous venez de dire. Donc, on a...

20 R. [12:47:23] O.K.

21 Q. [12:47:24] On a 30 minutes pour le faire, donc on va faire la demande. Et donc, ne
22 vous inquiétez pas, ce nom n'apparaîtra pas.

23 R. [12:47:43] O.K.

24 Q. [12:47:45] Mais en effet, merci de l'appeler « la petite fille ».

25 R. [12:47:53] O.K.

26 M^{me} SARDACHTI : [12:47:55] Monsieur le Président, pouvons-nous ôter le son à
27 M^{me} la témoin ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:03] Tout à fait.

1 Monsieur le greffier, veuillez couper le son, s'il vous plaît.

2 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:48:10] Monsieur le Président, le son est coupé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:14] Merci beaucoup.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} SARDACHTI : [12:48:15] Monsieur le Président, j'aimerais avoir l'autorisation de
7 rafraîchir la mémoire du témoin. Elle a dit à plusieurs reprises qu'elle ne se
8 souvenait pas, et donc, j'aimerais lui faire lire un paragraphe de sa déclaration, si
9 vous me le permettez.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:35] Tout à fait. Vous avez l'autorisation
11 de la Chambre.

12 M^{me} SARDACHTI : [12:48:43] Pour... Pour ce rafraîchissement, je pense qu'il est
13 mieux que nous soyons à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:53] Tout à fait.

15 Nous sommes... Là, nous avons coupé le son. Maintenant, nous allons partir à huis
16 clos partiel, Monsieur le greffier.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:49:20] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 13 h 01*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:01:15] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:19] Merci beaucoup, Monsieur le

24 greffier.

25 Il est 13 h 01 min, nous allons prendre notre pause-déjeuner, et nous reviendrons à

26 14 h 30.

27 L'audience est suspendue.

28 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:32] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

2 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:03] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:15] L'audience est reprise.

7 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite et la fin de l'interrogatoire en
8 chef.

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} SARDACHTI : [14:33:43] Merci, Monsieur le Président.

11 Je voudrais continuer à poser des questions à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:51] Monsieur le greffier, huis clos
13 partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:34:01] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 14 h 50)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:50:36] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:50:48] Merci beaucoup.

16 Madame la Procureur.

17 M^{me} SARDACHTI : [14:50:52]

18 Q. [14:50:52] Madame la témoin, j'aimerais revenir sur ce qui vous est arrivé, à vous,
19 au deuxième endroit.

20 R. [14:51:12] O.K.

21 Q. [14:51:14] Comment est-ce que vous avez été traitée là-bas ?

22 R. [14:51:25] J'ai... j'ai pas compris. Comment ils m'ont... ils m'ont « pris » là-bas ? J'ai
23 pas compris. Par rapport à la nourriture, à la boisson ou comment ? J'ai pas compris.

24 Q. [14:51:59] Vous avez raison de me reprendre, c'est une question assez large. Alors,
25 je vais vous poser des questions plus précises.

26 Quand il vous tombait dessus, le monsieur, est-ce qu'il vous disait des choses ?

27 R. [14:52:36] Il me... Il me tombait dessus, il faisait ce qu'il avait à faire. Si je refusais,
28 ça devient autre chose. Et je ne pouvais même pas refuser, parce qu'il me le faisait

1 avec... avec... il me forçait pour le faire. Et il ne me... il ne me parlait même pas.

2 Q. [14:53:25] Et à part ces relations sexuelles forcées, est-ce qu'il vous a... est-ce qu'il
3 vous a fait subir d'autres violences ?

4 R. [14:53:58] (*Intervention non interprétée*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:01] Maître Sutherland.

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:54:06] Excusez-moi pour cette interruption.
7 Est-ce que le son pourrait être coupé avec le témoin, s'il vous plaît ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:13] Monsieur le greffier.

9 (*Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:54:18] Le son a été coupé avec le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:21] Merci beaucoup, Monsieur le
12 greffier.

13 Maître Sutherland.

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:54:26] Monsieur le Président, alors, la toute
15 dernière question qui a été posée par mon estimée consœur, au sujet, donc, des
16 relations sexuelles forcées : est-ce qu'il a fait... enfin, est-ce qu'il faisait d'autres
17 choses de violent ? Et cela présuppose qu'il y a eu une violence, donc, ce qui est une
18 façon très directrice que de poser une question. Donc, je souhaiterais que cela soit
19 reformulé, s'il vous plaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:54] La difficulté, c'est que je... j'imagine
21 M^{me} la Procureur éviter... chercher à trouver des mots justes. Mais essayez de
22 reformuler comme vous pouvez.

23 M^{me} SARDACHTI : [14:55:09] Alors, juste...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:10] Oui. Allez-y, s'il vous plaît.

25 M^{me} SARDACHTI : [14:55:12] Un petit point, c'est que M^{me} la témoin a parlé, et puis
26 il y a eu l'objection de ma consœur. Est-ce que ce serait possible de demander à
27 l'interprète de traduire la réponse ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:23] Cabine songhai, pouvez-vous

1 traduire en français...

2 Monsieur le greffier, nous sommes en contact avec la cabine des interprètes ?

3 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [14:55:35] Monsieur le Président, nous

4 voudrions, si possible, si M^{me} le témoin pouvait revenir sur ce qu'elle a dit.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:42] Oui, le son n'avait pas été coupé avec

6 les interprètes, il avait été coupé seulement avec le témoin.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:55:50] C'est la question qui a suscité cette

8 réponse qui me posait des problèmes, et, du fait des circonstances techniques dans

9 lesquelles nous travaillons, je n'ai pas été en mesure de soulever une objection avant

10 que la réponse ne soit apportée par le témoin. Donc, je ne pense pas qu'il soit

11 judicieux ou approprié d'entendre la réponse à une question défectueuse. Donc, M^e

12 Sardachti peut poser la question à nouveau, mais il faudrait qu'elle soit posée de

13 façon différente, pour que nous obtenions une réponse nouvelle.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:26] C'est vrai que la... C'est vrai que

15 M^{me} la témoin a répondu, mais nous n'avons pas entendu la réponse.

16 Alors, bon, mais je vais demander à la Procureur de reformuler.

17 Reformulez, s'il vous plaît.

18 M^{me} SARDACHTI : [14:56:37] Est-ce que le... le son de la témoin est rétabli ou pas ?

19 Parce que s'il n'est pas rétabli, j'aimerais ajouter quelque chose, si ça vous dérange

20 pas.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:47] Allez-y, ajoutez, mais (*inaudible*) pas

22 encore rétabli le son. Allez-y.

23 M^{me} SARDACHTI : [14:56:49] Oui, alors, je comprends ce que dit ma consœur, et je

24 vais faire au mieux pour reformuler selon vos instructions, Monsieur le Président.

25 Mais je voudrais juste souligner que, pour assurer le côté accéléré de la procédure et

26 la détermination de la vérité, et au vu du profil du témoin, parfois, on est obligé de

27 poser des questions précises. Donc, c'était là mon... mon souci. Mais je vais m'y

28 prendre autrement, si telle est votre directive.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:16] C'est ça. C'est ça, la difficulté.
- 2 Monsieur le greffier, rétablissez le contact, s'il vous plaît.
- 3 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:57:25] Monsieur le Président, Mesdames les
5 juges, le son a été rétabli avec le témoin.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:29] Merci beaucoup.
- 7 Madame la Procureur.
- 8 M^{me} SARDACHTI : [14:57:32]
- 9 Q. [14:57:32] Alors, Madame la témoin, dans le cadre de votre récit, vous nous avez
10 fait part de relations sexuelles forcées, du fait qu'il vous a forcée, qu'il vous a
11 poussée.
- 12 R. [14:58:25] Oui.
- 13 Q. [14:58:26] Est-ce que vous avez été blessée ?
- 14 R. [14:58:34] C'est dans les... le fait de me pousser que je suis... je suis blessée ; c'est
15 dans ça que je me suis blessée.
- 16 Q. [14:59:00] Vous vous êtes blessée comment ?
- 17 R. [14:59:03] C'est dans ça que j'ai eu des égratignures au niveau de... du dos.
- 18 Q. [14:59:20] Et à part le fait de vous pousser, à part les relations sexuelles forcées,
19 est-ce qu'il a fait d'autres choses avec vous ?
- 20 R. [14:59:42] Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas, et je ne me souviens
21 pas d'autres choses, maintenant.
- 22 Q. [15:00:02] Qu'est-ce qui a causé des égratignures ?
- 23 R. [15:00:18] Bon, les... les blessures au niveau du dos, je ne sais pas si c'est « une » fil
24 ou je sais pas. Il m'a poussée, je suis tombée sur quelque chose, mais je ne me... je ne
25 me rappelle pas. Je ne me rappelle pas. *(Inaudible)* que je sois tombée sur quelque
26 chose, je me... je me rappelle pas.
- 27 Q. [15:00:54] Vous dites « je ne sais pas si c'est un fil » ? Est-ce que vous avez vu un
28 fil ?

1 R. [15:01:04] Pas « fil », j'ai pas dit « fil ». J'ai dit : peut-être que je sois tombée sur
2 quelque chose.

3 Q. [15:01:33] Madame la témoin, est-ce que vous êtes tombée enceinte, à la suite de
4 ces relations sexuelles forcées ?

5 R. [15:01:52] Non, je... je pense... je... je ne me rappelle pas.

6 Q. [15:02:07] Pendant la période où vous étiez dans ce deuxième endroit, est-ce que
7 vous aviez accès à des médicaments ?

8 R. [15:02:26] Oui, j'avais pris... j'avais pris des... des comprimés, les comprimés que
9 les... les femmes prennent. Mais j'en n'avais pas pris assez.

10 Q. [15:02:56] Qu'est-ce que vous entendez par « j'avais pris des comprimés que les
11 femmes prennent » ?

12 R. [15:03:13] Oui, c'est... c'est des... c'est quelqu'un qui me... me les a donnés, et il me
13 disait de m'en... de me protéger avec. Mais c'est des comprimés que j'ai pas aimés ;
14 c'est pour ça que j'ai pris quelques-uns et... et j'ai laissé... laissé le reste.

15 Q. [15:03:46] Ils servaient à vous protéger de quoi ?

16 R. [15:03:57] Oui, c'est... c'est pour ne pas... ne pas tomber enceinte. Quand on tombe
17 sur toi de cette manière, on a peur de tomber enceinte.

18 Q. [15:04:21] Et le monsieur, est-ce qu'il savait que vous preniez ce type de
19 comprimés ?

20 R. [15:04:35] Oui, il avait... il avait vu deux ou je sais pas, un ou deux comme ça, qui
21 étaient restés dans mes affaires ou je sais pas, dans une de mes... de mes habits...
22 dans un de mes habits. Et il n'a... il a beaucoup parlé, ce jour-là, en me disant que je...
23 je suis en train de tuer ses enfants. Et je lui ai répondu : « Quels enfants ? »

24 Q. [15:05:25] Et après, que s'est-il passé ?

25 R. [15:05:42] Après ça, il a pris un fouet et... qu'il avait là-bas, et il m'a... il m'a
26 fouettée avec. Et il m'a dit que, moi, je... quelqu'un qui fait de... des choses de ce
27 genre mérite la prison et 100... 100 coups de fouet. Mais j'ai pas reçu les 100 coups de
28 fouet, mais j'ai fait la prison, un jour... un jour et... une nuit et un jour.

1 Q. [15:06:29] Où était cette prison ?

2 R. [15:06:47] C'est... C'est là-bas, mais là où je suis, vraiment, je n'arrive pas à m'en
3 souvenir, d'exactement là où ça se trouve.

4 Q. [15:07:03] Et est-ce que vous vous rappelez du nom ?

5 R. [15:07:15] Franchement, j'ai oublié le... le... le nom de l'endroit, et je ne m'en
6 souviens pas.

7 Q. [15:07:31] Est-ce que vous pouvez le décrire ?

8 R. [15:07:53] Franchement, je peux pas le... le décrire maintenant, je ne m'en souviens
9 plus.

10 Q. [15:08:09] Et donc, le quartier, vous ne vous en souvenez plus non plus ?

11 R. [15:08:21] Franchement... je ne m'en souviens... je ne m'en souviens pas.

12 Q. [15:08:31] Alors, Madame la témoin, je voudrais juste revenir un peu en arrière.

13 R. [15:08:43] Mm-hm.

14 Q. [15:08:44] La... le deuxième endroit. Je vous avais demandé si vous pouviez sortir,
15 et je...

16 R. [15:09:11] Non.

17 Q. [15:09:14] Donc, en fait, c'est ça que je voulais clarifier. Donc, je repose la question.
18 Vous dites que vous ne pouviez pas sortir ; c'est ça votre réponse ?

19 R. [15:09:30] Il s'agit du premier ou du deuxième endroit ?

20 M^{me} SARDACHTI : [15:09:44] Alors, je vais demander à repasser à huis clos partiel
21 un instant, parce que je veux que nous soyons sûrs que nous parlons du même
22 endroit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:56] Monsieur le greffier.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 10)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:10:00] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 15 h 12)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:12:35] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:12:38] Merci beaucoup.

23 Madame la Procureur.

24 M^{me} SARDACHTI : [15:12:42]

25 Q. [15:12:43] Dans cet endroit, est-ce que vous avez reçu des visites ?

26 R. [15:13:00] Personne, personne d'autre n'est venu me voir à part une de mes amies

27 qui est venue.

28 Q. [15:13:16] Et est-ce que vous aviez tenté de vous enfuir ?

1 R. [15:13:33] Oui, j'ai... j'ai failli fuir... j'avais cherché à fuir à un moment, mais j'avais
2 pas (*inaudible*) pouvoir faire ça, mais c'est ça, c'est dans les derniers propos.

3 Q. [15:13:49] Vous avez raison, Madame la témoin. Alors, je vais revenir un peu en
4 avant (*sic*), si vous le voulez bien. Vous avez dit, quand je vous ai posé la question
5 sur les visites, vous avez répondu : « une de mes amies qui est venue. »

6 R. [15:14:30] Oui.

7 Q. [15:14:31] Alors, avant de vous demander de qui il s'agit...

8 M^{me} SARDACHTI : [15:14:35] Je vais demander l'autorisation de passer à huis clos
9 partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:14:47] Monsieur le greffier.

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14*)

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:14:53] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 15 h 17*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:17:13] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:23] Merci beaucoup.

7 Madame la Procureur.

8 M^{me} SARDACHTI : [15:17:29]

9 Q. [15:17:30] Donc, vous nous avez parlé de la prison ; vous avez passé un jour et
10 demi, si je me souviens bien. Et que s'est-il passé après ?

11 R. [15:18:00] Après ça, rien ne s'est passé. C'est lui-même qui m'a amenée, qui m'a...
12 qui m'a pris et il m'a ramenée à la... à la maison-là.

13 Q. [15:18:26] Quand vous dites « la maison-là », on est d'accord qu'il s'agit du
14 deuxième endroit ?

15 R. [15:18:38] Oui, il s'agit du deuxième endroit.

16 Q. [15:18:47] Et que s'est-il passé ensuite ?

17 R. [15:18:55] Il s'agit de... de la même chose, il s'agit de la même chose qui s'est
18 produite jusque-là (*phon.*).

19 Q. [15:19:14] Comment les choses se sont terminées avec lui ?

20 R. [15:19:22] Il... c'est... c'est vraiment beaucoup, beaucoup de propos, surtout que,
21 moi, je ne me rappelle pas trop de tout maintenant.

22 Et... tout ce que, moi, je... je sais, c'est que j'ai fait 20 jours là-bas et, après ces 20 jours-
23 là, je me suis cherchée. J'ai fait tout ce qui est en mon possible pour me chercher.

24 Q. [15:20:19] Excusez-moi, je ne comprends pas trop, qu'est-ce que ça veut dire « je
25 me suis cherchée » ?

26 R. [15:20:31] Oui, vous avez cherché.... cherché à savoir comment est-ce que je me
27 suis... je me suis cherchée. En fait, là où on était, on ne peut pas... on ne peut pas
28 partir de soi-même, il faut chercher des... des moyens. Et un jour, ils avaient... ils

1 avaient laissé le portail ouvert et j'en ai profité pour partir.

2 Q. [15:21:27] Et donc, c'est la dernière fois que vous l'avez vu ?

3 R. [15:21:38] Oui, c'est le même jour que j'ai... j'ai quitté là-bas et, après ça, je ne suis
4 plus retournée là-bas.

5 Q. [15:22:01] Est-ce que vous savez pourquoi le portail était ouvert ?

6 R. [15:22:18] Franchement, je ne sais... je ne savais pas pourquoi c'était ouvert, mais
7 tout ce que je sais, que ce jour-là, c'était ouvert.

8 Q. [15:22:34] Vous nous dites que vous ne l'avez pas revu après cela, mais est-ce qu'il
9 vous a donné des nouvelles ?

10 R. [15:22:46] Après ça, je ne l'ai plus revu. Après ça, je ne l'ai plus revu, et moi-même,
11 je n'ai plus cherché de ses nouvelles.

12 Q. [15:23:13] Quand vous vous êtes enfuie, est-ce que des gens armés étaient toujours
13 dans la ville de Tombouctou ?

14 R. [15:23:27] Moi, j'ai... je les ai... je les ai laissés là-bas.

15 Q. [15:23:47] Et si j'ai bien compris, vous n'êtes jamais retournée dans cette maison ;
16 n'est-ce pas ?

17 R. [15:24:02] Non.

18 Q. [15:24:10] Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé ?

19 R. [15:24:23] Alors, en fait, je suis un peu « confus ». Les... C'est... Les choses se sont
20 un peu mélangées pour moi. Et les hommes en arme, j'ai pas compris de qui il s'agit,
21 et je voudrais que vous me « faites » comprendre.

22 Q. [15:24:50] Alors, vous avez... vous avez raison, Madame la témoin. Je vais vous
23 poser deux questions différentes.

24 R. [15:25:10] O.K.

25 Q. [15:25:29] Quand vous êtes partie du deuxième endroit, est-ce qu'il y avait encore
26 des gens armés dans la maison ?

27 R. [15:25:32] Non, non.

28 Q. [15:25:41] Donc, les...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:42] Maître Sutherland.

2 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:25:45] Pardonnez-moi si la question a déjà
3 été posée, mais je ne crois pas qu'il y ait de déclarations selon lesquelles il y ait bien
4 des hommes armés dans la maison.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:04] Madame la Procureur.

6 M^{me} SARDACHTI : [15:26:06] Alors, il nous faudrait quelques minutes pour ressortir
7 la référence, mais il me semble qu'elle a parlé de gens armés qui laissaient leurs
8 armes à l'extérieur de la maison, donc peut-être pas à l'intérieur intérieur, mais dans
9 le... dans l'enceinte de la maison, si c'est plus simple.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:32] Maître Sutherland, au tout début du
11 témoignage, elle avait fait une telle déclaration, mais... la Procureur peut la chercher,
12 mais j'ai entendu ça.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:26:49] Toutes mes excuses, mais elle a dit
14 que... qu'elle n'avait pas vu d'armes.

15 Monsieur le Président, la... la témoin est toujours présente ; il faudrait peut-être
16 couper le son.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:27:08] Monsieur le greffier, veuillez couper
18 le son, s'il vous plaît.

19 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:27:15] On a coupé la connexion.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:27:17] Merci beaucoup.

22 Maître Sutherland.

23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:27:23] Il n'y a rien dans la déclaration du
24 témoin qui confirme qu'il y ait des hommes armés ou qu'il y ait eu des hommes
25 armés dans la maison à un moment ou à un autre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:27:43] Maître Sutherland, je vais vous
27 laisser discuter avec l'Accusation, mais sinon, au tout début du témoignage de M^{me} la
28 témoin, j'ai entendu ça. Alors, peut-être qu'il faudra chercher la référence.

- 1 M^{me} SARDACHTI : [15:28:00] Alors, nous avons plusieurs références. Notamment, à
2 un moment, nous avons demandé — alors, page 54, ligne 17 : « Est-ce qu'il était
3 armé ? » « Oui, je voyais une arme avec lui. »
4 Mais si vous... (*coupure micro*) reformuler et dire simplement « des gens ».
- 5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:28:49] Monsieur le Président... Monsieur le
6 Président, le reste de ce passage que ma collègue vient de mettre en avant dit, en fait,
7 « mais pas à l'intérieur ».
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:29:09] Alors, on... on va avancer. M^{me} la
9 Procureur va reformuler. Ça vous va comme ça ? Allons-y.
- 10 M^{me} SARDACHTI : [15:29:19] Oui, alors, je vais reformuler, mais juste pour... pour
11 citer le passage : « En fait, aussi, quand ils viennent à ce lieu... ce lieu, ils ne gardent
12 pas leurs armes. Mais ils peuvent les avoir sans que je ne le sache à l'intérieur. »
13 Donc, c'est pas totalement ce qui a été dit. Mais nous allons reformuler, ce sera plus
14 simple.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:29:44] Voilà.
16 Monsieur le greffier, rétablissez le son, s'il vous plaît.
17 (*Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:29:51] Le son a été rétabli, Monsieur le
19 Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:29:56] Merci beaucoup.
21 Madame la Procureur.
- 22 M^{me} SARDACHTI : [15:30:00]
- 23 Q. [15:30:01] Quand vous êtes partie de ce deuxième endroit, est-ce qu'il y avait
24 encore des gens dans la maison ?
- 25 R. [15:30:14] J'ai... Je ne sais pas, je ne sais pas. Des gens peuvent être dans l'intérieur
26 de leur maison, mais moi je ne sais pas. Je suis sortie, je suis partie. Mais des gens
27 pourraient être à l'intérieur.
- 28 Q. [15:30:50] Madame la témoin, j'aimerais passer à un autre sujet.

1 R. [15:31:01] O.K.

2 Q. [15:31:03] Après les violences que vous avez subies, est-ce que vous avez reçu des
3 soins médicaux ?

4 R. [15:31:26] Je ne suis pas allée à l'hôpital.

5 Q. [15:31:38] Aujourd'hui, est-ce que vous avez des séquelles physiques — des
6 marques, des cicatrices — de ce que vous avez subi ?

7 R. [15:32:03] Oui, c'est... c'est juste celui... la cicatrice que j'avais au dos qui est... qui
8 est restée. Sinon, tout le reste « sont parties ».

9 Q. [15:32:28] Alors, Madame la témoin, j'aimerais vous montrer deux documents.

10 Il s'agit de documents confidentiels qui ne peuvent pas être montrés au public.

11 Je vais commencer par l'intercalaire... le document à l'intercalaire 4 (*sic*), qui porte le
12 numéro unique d'identification MLI-OTP-0060-9511.

13 Je demanderais au greffier d'audience de l'afficher, s'il vous plaît.

14 R. [15:34:00] D'accord.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:34:09] Excusez-moi, Maître, est-ce que vous
16 pourriez confirmer la cote ERN, s'il vous plaît ?

17 M^{me} SARDACHTI : [15:34:19] Alors, il s'agit du document à l'intercalaire n° 3, dont le
18 numéro d'ERN est MLI-OTP-0060-9511.

19 Q. [15:35:37] Est-ce que vous voyez ce document, Madame la témoin ?

20 R. [15:35:47] Je le vois.

21 Q. [15:35:50] Et de quoi s'agit-il ?

22 R. [15:36:01] Il s'agit de... Il s'agit de moi-même, et c'est la... la cicatrice dont je vous ai
23 parlé, et je l'ai toujours.

24 Q. [15:36:25] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit, « la cicatrice dont je
25 vous ai parlé » ?

26 R. [15:36:39] C'est la cicatrice de... de ce qui m'a trouvé là-bas, et soit le moment où
27 j'ai été fouetté ou que je sois tombée quelque chose. Je pense que c'est en tombant sur
28 quelque chose là-bas que ça m'a... que ça m'a trouvée.

1 Q. [15:37:18] Et est-ce que c'est le monsieur qui avait causé cette blessure ?

2 R. [15:37:30] C'est... Il s'agit... Il s'agit de ça. C'est soit le moment où il me frappait, ou
3 le moment où il me poussait, où je suis tombée sur... sur quelque chose. Mais
4 vraiment, c'est une chose que je demande, le monsieur, je ne le connais pas et, s'il est
5 là, je voudrais vraiment le voir.

6 Q. [15:38:14] Madame la témoin, je vais vous montrer un second document. Il est à
7 l'intercalaire n° 4, et le numéro d'identification unique est MLI-OTP-0060-9512.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [15:38:45] Est-ce que vous voyez le document ?

10 R. [15:39:08] Oui, je le vois. Il s'agit de la même cicatrice, c'est la même cicatrice que
11 j'ai au dos.

12 Q. [15:39:28] Madame la témoin, après votre fuite du deuxième endroit, est-ce que
13 vous avez eu l'occasion de rentrer chez vous ?

14 R. [15:39:46] Je n'ai pas pu partir chez nous parce que si je partais là-bas, on saura là
15 où je suis. Mais c'est... ça, là, c'est un peu les derniers... c'est les derniers propos.

16 Q. [15:40:12] Oui, Madame la témoin, pour tout vous dire, nous sommes dans les
17 derniers propos. Nous allons bientôt terminer. Donc, pouvez-vous nous parler de ce
18 que vous appelez « les derniers propos » ?

19 R. [15:40:49] Il s'agit de... du moment où on a quitté. Ou bien, maintenant, on est à
20 huis clos ou on est en audience publique ?

21 Q. [15:41:17] Alors, Madame la témoin, je vais vous poser une question plus précise.
22 Je vais revenir sur ce que vous avez dit à la session d'avant.

23 Mais pour information, nous sommes toujours en session publique.

24 R. [15:41:42] O.K.

25 Q. [15:41:47] Je lis la page 13, lignes 24 à 28 du transcrit : « Et ma famille, même
26 personne ne me parlait. Et même mon beau-père, il disait qu'il disait à ma mère ce
27 que sa fille a fait, qu'il m'interdisait même de revenir. Il m'interdisait même de
28 revenir dans la maison. »

1 R. [15:42:56] Oui.

2 Q. [15:43:01] Alors, ma question est : est-ce que vous avez eu l'occasion, après ces
3 événements, de revenir dans votre maison ?

4 R. [15:44:12] Si vous entendez que ma mère et mon beau-père ne veulent pas que je
5 retourne, c'est parce qu'ils ont peur, ils ont peur et ils ont peur, aussi, que je ne sois...
6 je ne sois suivie, que des gens ne me suivent pour venir jusqu'à la maison. Et ma
7 mère... ma mère, quel que soit Alpha, elle, elle ne va jamais... elle ne va jamais me
8 laisser, elle ne va jamais me haïr. Et aussi, que je sois partie. Les autres sont partie,
9 moi, je ne les connaissais pas. Après eux, d'autres sont venus. J'ai... j'ai... ils avaient...
10 ils avaient un drapeau... un drapeau, sur... sur leur véhicule. Mais quand même, moi,
11 je ne les... je ne les connaissais pas, lorsque j'ai quitté. Et il y a d'autres aussi qui
12 étaient venus, mais, moi, je ne suis pas... je ne suis pas au courant. J'ai... j'étais dans
13 une famille, je ne connaissais pas... je ne connaissais pas les gens de... de cette
14 famille.

15 Q. [15:45:15] Vous dites page 72, ligne 17, que « des gens ne me suivent pour venir
16 jusqu'à la maison. » De quels gens parlez-vous ? Qui sont ces gens ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:45:47] Maître Sutherland.

18 R. [15:45:50] Il s'agit des... il s'agit de ces mêmes gens qui sont venus me faire sortir.
19 Je ne suis pas allée vers eux de moi-même. Ce sont eux qui sont venus me faire
20 sortir. Il s'agit d'eux.

21 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:46:05] Monsieur le Président, excusez-moi.

22 Donc, M^e Sardachti a posé une question, et donc, la supposition, c'était que le témoin
23 était suivi. Puisque vous avez dit que « les gens vous suivaient jusqu'à votre
24 maison », mais moi, sur le compte rendu d'audience, ce que je vois, c'est que « ma
25 mère et mon beau-père... si vous voulez dire que ma mère et mon beau-père ne
26 voulaient pas que je revienne, c'est peut-être... c'est parce qu'ils avaient peur, ils
27 avaient peur que je sois suivie et que des gens viennent ainsi à la maison. » Donc,
28 c'est tout à fait différent. Est-ce que la question pourrait être reformulée, s'il vous

1 plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:46:52] Madame la Procureur.

3 M^{me} SARDACHTI : [15:46:56] Je pense que je vais abandonner cette ligne de
4 questions, parce que M^{me} la témoin est fatiguée et, à ce stade, revenir dans les gens,
5 quel type de gens, je pense qu'on a beaucoup entendu son récit.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:47:11] Je pense que vous avez raison,
7 Madame la Procureur. Laissez tomber la question.

8 M^{me} SARDACHTI : [15:47:18]

9 Q. [15:47:18] Alors, Madame la témoin, j'en ai bientôt terminé de mes questions. Et je
10 voudrais vous poser des questions sur des effets de ces événements dans votre vie
11 actuelle.

12 R. [15:47:48] O.K.

13 Q. [15:47:51] Est-ce que vous y pensez encore aujourd'hui ?

14 R. [15:48:01] Franchement, les choses, je n'arrive pas à me... à me souvenir, ça a
15 carrément quitté... ça a quitté... je me rappelais de rien... je me rappelle pas de tout,
16 ça quitte ma tête.

17 Q. [15:48:29] Et par rapport à ça, comment vous vous sentez aujourd'hui ?

18 R. [15:48:42] Il s'agit de... il s'agit de quand ?

19 Q. [15:48:54] Ce qui vous est arrivé avec le monsieur. Aujourd'hui... Aujourd'hui,
20 comment vous vous sentez dans votre tête ?

21 R. [15:49:32] Ce que j'ai en tête... en fait, ce que j'ai en tête, c'est ce que je vous ai dit,
22 le reste, je m'en souviens plus.

23 Q. [15:49:49] Madame la témoin, j'en ai fini pour mes questions, aujourd'hui. Et je
24 sais que c'était une journée très fatigante pour vous, alors, je voulais vous remercier
25 pour votre patience.

26 M^{me} SARDACHTI : [15:50:20] Cela conclut l'interrogatoire en chef de l'Accusation,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:24] Merci beaucoup, Madame la

1 Procureur. Je constate que vous avez tenu parole, vous avez fini dans les délais et la
2 Chambre est très reconnaissante.

3 Alors, je me tourne à présent vers les représentants légaux des victimes. La Chambre
4 a reçu évidemment, Maître, vos... vos écritures. Et alors, je voudrais savoir si vous
5 tenez toujours à poser des questions à notre témoin qui, vraisemblablement, est
6 fatiguée.

7 Maître Nsita.

8 M^e NSITA : [15:51:01] Oui, merci, Monsieur le Président, de me passer la parole.

9 Au vu de l'interrogatoire mené par le Bureau du Procureur, et de l'état de
10 vulnérabilité du témoin, les représentants légaux ne vont pas poser des questions au
11 témoin. Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:21] Merci beaucoup, Maître Nsita. La
13 Chambre vous êtes très reconnaissante parce que votre décision, finalement, va dans
14 le sens des recommandations de l'Unité de protection des victimes et des témoins,
15 compte tenu de la situation particulière de notre témoin aujourd'hui.

16 Bon, à présent, nous arrivons au terme de notre journée. Je vais me tourner vers
17 M^{me} la témoin.

18 Madame la témoin, nous arrivons au terme de notre journée, mais
19 malheureusement, votre déposition n'est pas encore finie, parce que même si les
20 représentants légaux des victimes ont renoncé à poser des questions, il y a encore la
21 Défense.

22 Interprétation, s'il vous plaît.

23 Vous allez donc vous reposer maintenant, et c'est seulement le lundi matin que la
24 Défense pourra vous poser des questions.

25 Au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier très sincèrement pour votre
26 contribution à la réussite de cette journée. Je voudrais saluer votre courage et la
27 clarté avec laquelle vous avez répondu.

28 En attendant, donc, lundi, il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que

- 1 ce soit, ni à des amis ni à des membres de votre famille.
- 2 Avant de lever l'audience, comme d'habitude, je voudrais remercier toutes celles et
- 3 tous ceux qui ont participé à cette journée. Je pense aux parties, aux participants, aux
- 4 sténographes et aux interprètes, à nos officiers de sécurité, ainsi qu'à notre public,
- 5 évidemment.
- 6 Demain, nous n'allons pas siéger, comme vous le savez déjà — demain c'est
- 7 vendredi —, et nous nous retrouverons le lundi, le 25, à 9 h 30.
- 8 Alors, en attendant, je vous souhaite donc une bonne soirée et, de façon anticipative,
- 9 une bonne fin de semaine. Nous allons lever notre audience.
- 10 L'audience est levée.
- 11 M^{me} L'HUISSIER : [15:55:20] Veuillez vous lever.
- 12 (*L'audience est levée à 15 h 55*)